

Promotion de l'égalité des genres dans la santé mentale et la recherche clinique

2016/2096(INI) - 14/02/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 364 voix pour, 171 voix contre et 155 abstentions, une résolution législative sur la promotion de l'égalité des genres en matière de santé mentale et de recherche clinique.

Le Parlement rappelle que le droit au meilleur état de santé physique et mentale fait partie des droits fondamentaux de l'homme. A cet égard, il indique qu'au sein de l'Union 27% des adultes, hommes et femmes confondus ont déjà été touchés par au moins une forme de maladie mentale. C'est la raison pour laquelle il demande aux États membres **d'arrêter des mesures et de prévoir des ressources suffisantes permettant à toutes les femmes d'accéder à des services de santé**, notamment des services de santé mentale – y compris des refuges pour femmes –, quels que soient leur statut juridique, leur identité de genre, leurs caractéristiques sexuelles, leur origine ethnique ou leur religion.

Au passage, le Parlement rappelle qu'à l'heure actuelle, avec une crise économique qui n'en finit pas et une forte augmentation du chômage, en particulier chez les jeunes et chez les femmes, les cas de troubles psychiques tels que la dépression, le trouble bipolaire, la schizophrénie, l'anxiété et la démence vont croissant. Ainsi, d'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la dépression touche 350 millions de personnes et d'ici 2020, cette maladie devrait représenter **la 2^{ème} cause d'invalidité au travail**.

L'égalité des genres en matière de santé mentale : le Parlement invite la Commission et les États membres à promouvoir des campagnes d'information et de prévention et d'autres initiatives sur les maladies psychiques, afin de mieux sensibiliser l'opinion publique.

Il demande par ailleurs que des actions soient menées pour :

- **modifier l'image des personnes touchées par des maladies mentales** : il insiste notamment sur le fait qu'il existe un lien entre santé mentale et pauvreté et exclusion sociale. Reconnaissant l'influence des médias et particulièrement de l'internet et des réseaux sociaux sur la santé mentale, le Parlement appelle à davantage de recherches sur ce sujet. Il signale que, dans certains cas, les femmes ont une perception déformée de leur image, causée par les médias, les stéréotypes véhiculés par la publicité et la pression sociale, et développent des troubles alimentaires et comportementaux, tels que l'anorexie et la boulimie notamment. Il invite donc la Commission, les États membres et les autorités locales à répondre aux défis de santé mentale (y compris pour les personnes LGBTI) ;
- **apporter une aide ciblée aux femmes précarisées et réfugiées** : le Parlement exprime ses vives inquiétudes quant à la prestation de soins de santé et les installations visant à accueillir les femmes et jeunes filles en Europe, notamment celles se trouvant dans des conditions précaires dans les États membres. Il souligne que la détention de réfugiés et de demandeurs d'asile sans un examen efficace de leurs demandes constitue une violation du droit international et a une incidence négative sur leur santé mentale et leur bien-être. Il demande aux États membres de protéger les demandeuses d'asile détenues et souligne que ces femmes doivent pouvoir bénéficier immédiatement d'une protection, y compris d'une libération immédiate, d'un relogement rapide et d'un soutien et de conseils. Il invite également les États membres à **séparer les politiques de santé du contrôle d'immigration** en permettant un accès aux services de soins de base et **en n'imposant aucune obligation de signaler tout migrant sans-papiers aux professionnels de la santé**. Il demande, en outre, aux États membres de mettre en œuvre les directives multi-organismes sur la protection et le soutien de la

santé mentale et du bien-être psychosocial des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Europe, telles qu'élaborées par l'OMS/Europe, le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale des Migrations.

L'égalité de genre dans les essais cliniques : le Parlement souligne que les essais cliniques de produits pharmaceutiques menés tant sur les hommes que sur les femmes sont nécessaires et qu'ils devraient être inclusifs, non discriminatoires et réalisés dans des conditions d'égalité. En ce sens, il exige que **l'étiquetage des produits pharmaceutiques indique clairement si des essais cliniques ont été menés sur des femmes** et si l'on peut s'attendre à des effets secondaires différents entre hommes et femmes. De même, le Parlement demande à la Commission de soutenir les projets qui, au niveau de l'Union, sont axés sur la manière dont les femmes sont traitées au cours de la recherche clinique.

Le Parlement met également en lumière la nécessité **d'une action urgente afin de combler l'inégalité de représentation des genres dans les essais cliniques** dans les domaines de la santé où cette inégalité est particulièrement préjudiciable, tels que le traitement de la maladie d'Alzheimer, du cancer, des accidents vasculaires cérébraux, les antidépresseurs, et les maladies cardiovasculaires.

Éducation sexuelle : le Parlement appelle à l'éducation sexuelle complète des femmes et des filles, adaptée à l'âge des enfants, fondée sur des données factuelles, scientifiquement exacte et sans jugement. Il demande également des services de planification familiale de qualité et l'accès à la contraception en ce qu'ils contribuent à éviter les grossesses non planifiées et non désirées, diminuent le besoin d'avortements et contribuent à prévenir le VIH et les MST. De manière générale, le Parlement estime que les droits sexuels et génésiques englobent **l'accès universel et ouvert à un avortement légal et sûr**, une contraception fiable, sûre et abordable ainsi que l'éducation sexuelle et relationnelle exhaustives.

Le Parlement demande par ailleurs à la Commission et aux États membres de :

- promouvoir les soins de santé au moyen **d'un accès aisé aux services** et grâce à des informations adéquates pour les hommes et les femmes en matière de santé mentale et de recherche clinique;
- faire **l'inventaire des besoins** spécifiques des femmes et des hommes en matière de santé;
- veiller à ce que les stratégies de prévention visent particulièrement les femmes susceptibles de faire l'objet de discriminations;
- reconnaître la violence de genre et la violence contre les femmes en tant que question de santé publique;
- encourager des programmes ayant pour objet les besoins spécifiques des femmes concernant des affections telles que l'ostéoporose, les troubles musculo-squelettiques, la maladie d'Alzheimer et l'endométriose.

Enfin, le Parlement rappelle que la politique des soins de santé est une compétence des États membres et que le rôle de la Commission européenne est complémentaire aux politiques nationales.